



OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DG-2020-072 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CYRILLE PARIGOT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à dix,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints, élisant Monsieur Cyrille PARIGOT Neuvième adjoint au Maire,

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus,

VU l'arrêté° DG-2020-072 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyrille Parigot, neuvième adjoint au Maire.

CONSIDÉRANT que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prend place au dernier rang du tableau des adjoints, les autres adjoints sont ainsi promu d'un rang au tableau des adjoints,

CONSIDÉRANT que Monsieur Cyrille PARIGOT est ainsi promu au huitième rang,

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient de maintenir, dès à présent, les domaines de délégation à cet élu.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Cyrille PARIGOT **huitième adjoint** au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, **en matière d'environnement** :

- notamment pour :
 - le développement durable,
 - les déchets (collecte, traitement, dépôts, etc),
 - la gestion de l'eau et de l'assainissement,
 - la contribution au développement des circuits courts et de l'agriculture urbaine,
 - le concours de la ville et des maisons fleuries,

- les subventions aux associations d'animaux,
 - la protection des espaces verts et des plans d'eau,
 - les relations avec le Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.) et autres partenaires (agriculteurs, producteurs, etc),
 - les marchés publics à procédure adaptée,
 - le dépôt de plainte,
- à l'exception, dans ces matières, des fonctions suivantes :
- La signature des délibérations du Conseil Municipal,
 - La prise de notes de service,
 - Les marchés publics à procédure formalisée ;

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,
L'Adjoint en charge de l'Environnement,
Monsieur Cyrille PARIGOT » ;

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 4 : L'Adjoint délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;


ARTICLE 5 : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;


ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Sous-Préfet de Torcy,
 - Comptable Public de Marne-la-Vallée,
 - Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Meaux,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 octobre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 15/10/2024 et publié et notifié le 16/10/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.